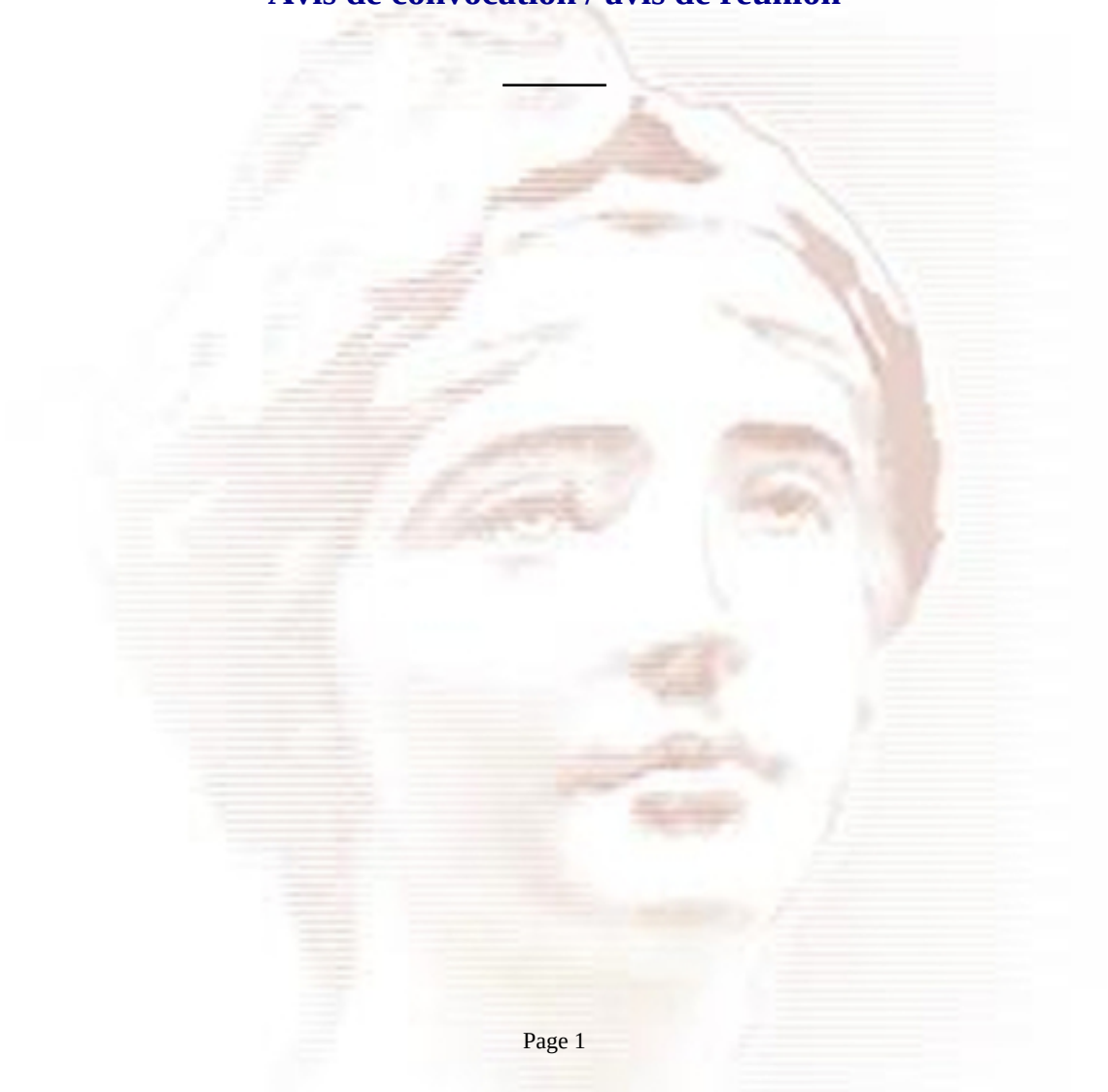
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



TELEPERFORMANCE SE
Société européenne au capital de 149 685 912,50 euros
Siège social : 21-25 rue Balzac, 75008 Paris
301 292 702 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Les Actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le jeudi 21 mai 2026 à 15h00 au Cloud Business Center, 10 bis rue du Quatre Septembre, 75002 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice 2025 - Fixation du dividende et de sa date de mise en paiement,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2025 -Constat de l'absence de convention nouvelle en 2025,
5. Approbation de la convention réglementée conclue entre Teleperformance SE et M. Jorge AMAR,
6. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'ensemble des mandataires sociaux de la Société,
7. Constatation et approbation, en tant que de besoin, de l'absence de tout élément (fixe, variable ou exceptionnel) de rémunération et de l'absence de tout avantage en nature versé au cours de l'exercice 2025 ou attribué au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Moulay Hafid ELALAMY, Président du Conseil d'administration,
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Daniel JULIEN, Directeur général,
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Thomas MACKENBROCK, Directeur général délégué,
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Olivier RIGAUDY, Directeur général délégué en charge des finances,
11. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs,
12. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
13. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général du 1er janvier 2026 au 15 mars 2026 inclus,
14. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général à compter du 16 mars 2026,
15. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué,
16. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué en charge des finances,
17. Ratification de la nomination provisoire de Madame Ingrid JOHNSON, en qualité d'administrateur,
18. Renouvellement de Madame Ingrid JOHNSON, en qualité d'administrateur,
19. Ratification de la nomination provisoire de Madame Hanadi Nasser K. A. AL-THANI, en qualité d'administrateur,

20. Renouvellement de Madame Hanadi Nasser K. A. AL-THANI, en qualité d'administrateur,
21. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Thomas MACKENBROCK, en qualité d'administrateur,
22. Renouvellement de Monsieur Thomas MACKENBROCK, en qualité d'administrateur,
23. Nomination de Monsieur Moulay M Hamed ELALAMY en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Varun BERY,
24. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Jorge AMAR, en qualité d'administrateur,
25. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

À caractère extraordinaire :

26. Modification de l'article 16 des statuts afin de prévoir la possibilité de recourir à la consultation écrite des membres du Conseil d'administration,
27. Mise en harmonie de l'article 25.1 des statuts avec les dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce,

À caractère ordinaire :

28. Pouvoirs pour les formalités.

L'avis préalable à l'Assemblée comportant le texte des projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 23 mars 2026, bulletin n°35.

_____

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée :
- Soit en y assistant personnellement ;
- Soit en votant par correspondance ou à distance ;
- Soit en se faisant représenter ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute personne physique ou morale de leur choix conformément aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée générale devront justifier de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le jeudi 14 mai 2026, zéro heure, heure de Paris) :
- Pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription de ses actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire UPTEVIA (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex) ;
- Pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

  Cette inscription en compte des actions au porteur doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

  L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote à distance ou par procuration (« Formulaire unique de vote »), ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à UPTEVIA, Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, ou encore présentée le jour de l'Assemblée pour l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 14 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.22-10-28 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

B. Modes de participation à l'Assemblée générale

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission selon les modalités suivantes :

1.1 Demande de carte d'admission **par voie électronique** :

- Pour les actionnaires au nominatif pur : ils devront se connecter à leur Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investors.uptevia.com/ avec leurs codes d'accès habituels et, une fois connectés, suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site de vote VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- Pour les actionnaires au nominatif administré : ils devront se connecter au site VoteAG à l'adresse https://www.voteag.com/ avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- Pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

  Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 22 avril 2026. Dans tous les cas, les demandes de cartes d'admission par voie électronique devront, pour être prises en compte, être effectuées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 20 mai 2026, à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter un engorgement du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour demander une carte d'admission.

1.2 Demande de carte d'admission **par voie postale** :

- L'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il désire assister à l'Assemblée et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.

- L'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, se présenter le jour de l'Assemblée muni de son attestation de participation, obtenue auprès de l'intermédiaire habilité, datée au plus tard du 14 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée pourront voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions fixées par la loi et les règlements et selon les modalités suivantes :

2.1 Vote par correspondance ou par procuration **par voie électronique**

- Pour les actionnaires au nominatif pur : ils devront se connecter à leur Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investors.uptevia.com/ avec leurs codes d'accès habituels et, une fois connectés, suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au nominatif administré : ils devront se connecter au site VoteAG à l'adresse https://www.voteag.com/ avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

  Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire ;

  Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 20 mai 2026, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 22 avril 2026. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 20 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter un engorgement du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions de participation.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration **par voie postale**

- Pour les actionnaires au nominatif : ils devront compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui leur sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- Pour les actionnaires au porteur : ils devront demander le Formulaire unique de vote à leur intermédiaire financier, qui assure la gestion de leur compte de titres, puis leur renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Pour être pris en compte, les Formulaires unique de vote par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours au moins avant l'Assemblée, soit au plus tard, soit le 18 mai 2026, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés et/ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les actionnaires au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

L'actionnaire pourra également télécharger le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui sera mis en ligne sur le site de la Société (https://www.tp.com) au plus tard le 30 avril 2026.

3. Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (Article R.22-10-28 du Code de commerce) :

– ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée ;
– a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le jeudi 14 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le jeudi 14 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 15 mai 2026, adresser ses questions à Teleperformance SE, Président du Conseil d'administration, 21-25 rue Balzac, 75008 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@teleperformance.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

D. Consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales seront disponibles, au siège social de Teleperformance SE, 21-25 rue Balzac, 75008 Paris, à compter de la convocation et, pour les documents prévus à l'artide R.22-10-23 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolution qui seront présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'administration), sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : https://www.tp.com rubrique « Assemblées générales » au plus tard à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le 30 avril 2026 ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

E. Retransmission audiovisuelle

Conformément aux articles L. 22-10-38-1 et R.22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via le lien suivant : https://www.tp.com rubrique « Assemblées générales ». Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'administration